



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Commissions parlementaires

Reçu le 16.03.89

Commission permanente de l'agriculture,
des pêcheries et de l'alimentation

Étude détaillée du projet de loi 100 - Loi modifiant
la Loi sur la protection du territoire agricole (2)

Le lundi 19 décembre 1988 - No 11

Président M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Motion d'amendement proposant d'entendre aussi l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (suite)	CAPA-348
M. Francis Dufour	CAPA-348
M. Jacques Brassard	CAPA-351
M. Hubert Desbiens	CAPA-353
Motion proposant l'insertion d'une charte des droits et libertés des agriculteurs et des agricultrices	CAPA-357
Motion proposant la convocation du comité technique mis sur pied par le ministre à la suite de sa rencontre avec la table Québec-municipalités	CAPA-358
M. Jacques Brassard	CAPA-360

Autres intervenants

M. Maurice Richard, président ✓

M. Michel Pagé
M. André Beaudin
Mme France Dionne
M. Claude Dubois
M. Georges Farrah
M. Albert Houde
M. Charles Messier
M. Yves Blais

Abonnement: 250 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires
70 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 10 \$
(La transcription des débats des commissions parlementaires est aussi disponible sur microfiches au coût annuel de 150 \$)

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:
Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1080, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28
Québec, (Québec)
G1R 5E6 Tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Le lundi 19 décembre 1988

Étude détaillée du projet de loi 100

(Seize heures quarante-neuf minutes)

Le Président (M. Richard): À l'ordre, s'y vous plaît!

Si vous me le permettez, je déclare la séance de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation ouverte. Je vous rappelle le mandat de la commission qui est de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 100, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Est-ce qu'il y a des remplacements, M. le secrétaire?

Le Secrétaire: Oui, M. le Président, M. Garon (Lévis) est remplacé par M. Blais (Terrebonne).

Le Président (M. Richard): Est-ce le seul remplacement?

Le Secrétaire: C'est le seul remplacement, M. le Président.

Le Président (M. Richard): Bravo. Je vous rappelle aussi que nous avions sur la table une motion qui est la suivante: "Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la commission permanente de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi 100, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et, qu'à cette fin, elle entende la Confédération de l'union des producteurs agricoles." Il y avait eu un amendement de la part de M. Blais, député de Terrebonne, qui était le suivant: Que la motion soit modifiée par l'addition, à la fin, des mots "l'Union des municipalités du Québec". M. Blais avait fait son intervention. Les autres membres de la commission peuvent faire une intervention de dix minutes chacun sur cet amendement à la motion principale.

M. Pagé: M. le Président.

Le Président (M. Richard): M. le ministre.

M. Pagé: Je pense qu'il serait très certainement utile, pour le bénéfice des travaux de la commission, que j'indique à quel cheminement j'ai été convié depuis le 8 décembre dernier. On se rappellera qu'on s'est quitté le jeudi soir 8 décembre et qu'effectivement j'ai rencontré, le 9 décembre, la table Québec-municipalités, présidée par le ministre des Affaires municipales, où j'ai discuté avec les représentants de l'Union des municipalités régionales de comté et de l'Union des municipalités du Québec pour entendre des demandes formulées spécifiquement par ces deux

organismes.

M. Brassard: M. le Président, est-ce que je comprends bien que le ministre fait une intervention sur l'amendement du député de Terrebonne?

M. Pagé: Non.

Le Président (M. Richard): Non, je ne pense pas. C'est une remarque que le ministre veut faire au préalable et je n'ai pas d'objection.

M. Pagé: Je pense que, pour te bénéfice du député de Lac-Saint-Jean et de mes collègues, je n'ai pas abusé de mon temps de parole dans la journée du jeudi 8 décembre tout comme je n'ai pas l'intention d'en abuser autrement que pour répondre à des questions relatives à des articles dans le cadre des travaux de cette commission. J'en étais donc à dire qu'à cette rencontre étaient présentes l'Union des municipalités du Québec et particulièrement la ville de Montréal. Nous avons convenu, et je pourrais faire rapport, si mes collègues y voient un intérêt, avant de poursuivre l'étude des motions - qui peuvent apparaître comme étant dilatoires - qui sont présentées, du contenu de l'entretien que nous avons eu tout comme je pourrais faire rapport des résultats du comité technique qui a siégé le lundi 12 décembre et de la décision à laquelle j'en suis venu d'accepter certaines des demandes formulées par les unions, et me référer aussi à la demande qui a été évoquée et qui doit être déposée - si elle ne l'est pas aujourd'hui, elle le sera au plus tard demain matin - par l'Union des producteurs agricoles, à savoir que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation devrait s'engager, selon eux, à rétablir un moratoire sur la négociation des zones agricoles et urbaines jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté au mois de juin prochain si la présente loi n'est pas adoptée. J'ai reçu un préavis disant qu'une telle demande me serait acheminée bientôt et je me propose de le présenter à mes collègues du Conseil des ministres en cours de semaine, ça va de soi. Cela étant dit, je termine mon commentaire en réitérant, d'une part, ma volonté de répondre à toutes les questions des députés. J'ai cru comprendre que leurs inquiétudes débordaient le cadre strict de la communication ou de la relation avec le monde municipal mais touchaient aussi des points particuliers. Je me rappelle que le député de Lac-Saint-Jean, entre autres, avait manifesté de l'inquiétude ou, tout au moins, plusieurs interrogations en référence à l'établissement d'un secteur exclusif à l'agriculture.

J'ai avec moi, pour le bénéfice des députés, s'ils sont disposés à étudier le projet de loi, quatre tableaux qui ont été préparés par les

services du ministère. Comme on le sait, il est très clairement indiqué dans le projet de loi que la négociation, en fait, pour l'établissement de ces secteurs exclusifs, sera sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole. Mais, pour répondre aux interrogations des députés autour de cette table, on a tracé un profil de ce que pourrait être la délimitation, la configuration sur carte, de quatre municipalités, quatre secteurs importants, deux sur la rive sud du Saint-Laurent et deux sur la rive nord du Saint-Laurent, pour montrer aux députés... On en a une au Lac-Saint-Jean, aussi. Le député de Lac-Saint-Jean pourrait voir ce que ça donnera exactement, les secteurs exclusifs et les secteurs non exclusifs dans son comté, tout comme le député de Saint-Hyacinthe qui, j'en suis persuadé, serait bien heureux de voir ce que ça aura l'air, une fois que ce sera implanté.

Je suis disposé, M. le Président, à répondre à toutes ces questions, à fournir toutes ces informations et je suis prêt à travailler, à passer à l'article 1, aussitôt que les motions... Je ne sais trop s'il y en a d'autres à l'étude, je ne me rappelle pas trop s'il y a un amendement, un sous-amendement, un sous-sous-amendement. Je ne me rappelle pas non plus, parce que vous vous rappellerez que... Je pense - là-dessus même les collègues de l'Opposition vont abonder dans le même sens que moi - que les interventions à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du 8 décembre 1988 ne passeront certainement pas à l'histoire. Je crois que les historiens qui sont appelés à scruter nos travaux parlementaires y passeront certainement très rapidement, s'abstenant d'y faire quelque référence que ce soit, compte tenu des sujets qui ont été discutés cette journée-là, qui s'inscrivaient davantage sous l'égide du sourire que du sérieux. C'est tout, M. le Président.

La Président (M. Richard): M. le ministre, si je comprends bien, comme un genre de rapport d'étape, vous suggérez une présentation?

M. Pagé: Je ne suggère rien et je me montre disposé. Je suis entre les mains de la commission.

Le Président (M. Richard): Grand merci. Maintenant, je sais que la motion et l'amendement étaient dans le sens de rencontrer, entre autres, l'Union des municipalités du Québec, l'UMQ. Ce que l'on sait aussi c'est que lorsque nous avons siégé la dernière fois, on savait qu'il y avait des rencontres dès le lendemain avec l'UMQ et l'UMRCQ, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté. Ce que vous venez de dire, M. le ministre, c'est que vous avez le résultat de ce suivi-là et de ce qui s'est passé.

M. Pagé: J'ai même les amendements.

La Président (M. Richard): Est-ce que nous sommes d'accord avec ça? Il y a deux mouvements.

M. Pagé: On pourrait peut-être. M. le Président, disposer des motions qui sont pendantes.

M. Brassard: On va d'abord disposer des motions et les débattre le temps nécessaire.

Motion d'amendement proposant d'entendre aussi l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (suite)

Le Président (M. Richard): Si c'est le cas, chacun a le droit d'intervenir dix minutes sur l'amendement qui avait été présenté par M. Blais, député de Terrebonne, qui était le suivant: Que la motion soit modifiée par l'addition, à la fin, des mots "l'Union des municipalités du Québec".

Je suis prêt à reconnaître M. le député de Jonquière pour les dix prochaines minutes.

M. Francis Dufour

M. Dufour: Je vous remercie M. le Président. Je vous dis que c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens sur ce projet de loi. Au départ, je dois expliquer que j'avais des projets de loi très importants dans d'autres commissions parlementaires, qui ont pris l'ensemble du temps dont je disposais. Comme je n'avais pas le don d'ubiquité, de me présenter à deux tables ou deux commissions à la fois, bien sûr, celle pour laquelle je suis le porte-parole officiel de ma formation avait pris le pas sur cette loi que je considère extrêmement importante au point de vue municipal comme au point de vue du monde agricole et de l'ensemble du territoire du Québec. Donc, c'est un peu dans ce sens-là que portera mon intervention, mais surtout pour défendre le principe selon lequel il est nécessaire, lorsqu'on présente un projet de loi, que les différents intervenants soient consultés. Au premier titre, évidemment, les unions, l'Union des municipalités du Québec comme l'autre union. Je pense que l'autre union a été déjà demandée et cela a été refusé malheureusement ou on n'a pas encore voté là-dessus. Je suis obligé de vous dire que les unions municipales sont des intervenants de première main concernant l'ensemble du territoire du Québec, et c'est important qu'on puisse les consulter. Pourquoi les consulter? Parce que ce projet de loi attaque des principes fondamentaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il faut se rappeler que la loi 125 a confié aux représentants municipaux, aux représentants élus par l'ensemble de la population du Québec, l'aménagement de leur territoire. Donc, elles ont un mot très important à dire, non seulement sur l'aménagement, mais aussi sur les orientations, le développement et l'ensemble des intervenants qui

ont à oeuvrer sur ce territoire. Le législateur s'est retenu quelques restrictions en disant: Avant que vous adoptiez votre plan d'urbanisme ou d'aménagement des municipalités régionales de comté, on aura à vous produire un certain plan pour savoir à quoi vous en tenir.

De ce côté-là, on ne vous cache pas que, lorsque la loi 125 a été adoptée, je ne suis pas convaincu que tous les ministres ont vu cet aspect-là. C'est l'ancien gouvernement qui avait fait la loi. Je peux vous dire, par exemple, que celui qui vous parle avait vu ces aspects, à savoir que cela allait contrairement les différents ministères à donner leur point de vue concernant l'aménagement du territoire. Entre-temps, il y a eu aussi une loi extrêmement importante qui a été votée, qui s'appelait la loi 90, la Loi sur la protection du territoire agricole. Ce n'est pas sans certaines difficultés de la part du monde municipal et de bien d'autres, évidemment, qui se sont prononcés par rapport à ce projet de loi et qui ont émis certaines réticences. La difficulté, c'est évidemment l'harmonisation des différentes lois sur le territoire. D'un côté, vous avez un groupe d'intérêt. C'est un groupe important dans la société, je ne le nie pas. Je pense que les unions municipales ne l'ont jamais nié, pas plus que les municipalités. Je n'ai pas encore entendu une municipalité dire que ce n'était pas important, la Loi sur la protection du territoire agricole, et elles l'ont acceptée. Cela a dérangé, mais je pense qu'après le nombre d'années qu'on a vécues, l'ensemble des municipalités a accepté ce fait.

(17 heures)

Le problème, c'est que, quand vient le temps de parler de développement, d'aménagement, il y a des conflits qu'il faut arbitrer quelque part. Si la Loi sur la protection du territoire agricole dit: On partage les bonnes terres agricoles, les gens des municipalités disent: On a besoin de cela pour se développer; et se développer, c'est important, il y a eu tous ces conflits depuis le temps, depuis les onze dernières années. Malgré tout, j'ai l'impression qu'on est arrivés à une espèce de consensus jusqu'à ce que le gouvernement actuel se fasse élire et commence à dire: On va... Et peut-être aussi qu'un des éléments importants, est l'adoption des schémas d'aménagement.

L'adoption des schémas d'aménagement a permis un certain nombre de questionnements pour savoir si on a assez de territoire pour se développer? C'est là, je pense, qu'un premier élément intervient. Un schéma d'aménagement, ce n'est pas final, ce n'est pas un schéma d'aménagement perpétuel que les municipalités présentent. C'est un schéma d'aménagement qui peut évoluer avec le temps, où la Commission de protection du territoire agricole pouvait se prononcer. Mais comme cela a permis un certain nombre de discussions, cela a amené un certain nombre d'éléments sur le plancher, cela a causé un peu un phénomène de rejet. Le monde agri-

cole a dit: Oui, mais on est menacés; on va bien trop loin. Les gens qui avaient été habitués à des décisions très parcellaires ou morcelées sur le territoire ont vu ça comme une ouverture trop grande par rapport à ça. Cela a amené un certain nombre de questionnements. C'est un premier phénomène qui est arrivé. Il y a eu une espèce d'incompréhension entre les deux mondes. Mais cette incompréhension-là a aussi pu amener une certaine ouverture, à savoir si on est capables de négocier ou non par rapport à ça. Cela, je pense que le monde municipal a eu l'occasion de l'affirmer à maintes reprises: On veut être des protecteurs, on veut être des gens qui sont prêts à jouer le rôle d'acteurs dans le développement, tout en respectant des acquis, tout en respectant aussi les gens qui sont sur le territoire.

Les agriculteurs, c'est un élément extrêmement important. Ce sont des entreprises, dans le fond, ce n'est pas l'agriculteur comme on l'a déjà connu, avec une pelle, une place pour se faire un sillon et arracher les souches à bras. Actuellement on peut dire que les agriculteurs sont de vraies entreprises, des gens qui participent à l'économie du Québec. On peut même dire que c'est peut-être la principale entreprise qu'on a au Québec, la plus grosse. Donc, ces gens-là ont tout intérêt. Mais le monde municipal ne peut pas accepter. Je pense que, comme élu, personne autour de la table ne peut accepter que les groupes d'intérêt, quels qu'ils soient, soient au-dessus des gens légalement élus. Ce serait inacceptable si demain matin on disait que le monde syndical est plus fort que le Parlement. Dans les faits, cela peut arriver, accidentellement, mais cela ne peut pas arriver tous les jours. Ce n'est pas possible. Ce sont des façons ponctuelles, il peut y avoir des épreuves de force, mais pas totalitaires, pas égalitaires, pas d'une façon intrinsèque, sans qu'on ait à se prononcer par rapport à ça. Je pense qu'on le demande, et les élus le demandent. Comme élus, ils veulent être respectés dans leur fonction fondamentale qui est celle des élus municipaux, pour laquelle le gouvernement leur a confié un mandat très clair. Au point de vue des élus, il y a toute une panoplie de besoins et d'obligations qui ont été dévolues par la loi. Et avec ce projet de loi, on voudrait dire que ces gens-là, on les exclut. Je pense qu'il est temps que le gouvernement prenne sa position par rapport à ça. Là, on est liés par la protection du territoire agricole ou un prêt par le ministre de l'Agriculture, mais il n'y a pas juste ça qui fait des atteintes au point de vue municipal. Je pense que le débat, il va falloir l'élargir et le grandir. Il va falloir agrandir ce débat-là. Qui va être subordonné, l'un par rapport à l'autre? C'est important qu'on se pose la question et qu'on fasse ce débat-là une fois pour toutes. C'est un débat de société, ça. Qui a préséance par rapport à qui? Je pense qu'il y a, premièrement, le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec a un rôle à jouer dans

le développement. Les municipalités. Je m'aperçois que mon temps serait fini?

Le Président (M. Richard): Est-ce vrai?

M. Dufour: Malheureusement.

Le Président (M. Richard): On va vous dire cela avec plaisir, M. le député de Jonquière.

M. Dufour: Donc, c'est imponent qu'on soit rendu jusque-là, qu'on pose des actes et qu'on ouvre un débat très grand. C'est dans ce sens que la proposition est importante. Malheureusement, on m'indique que mon temps s'achève, et j'ai encore des choses à dire, c'est évident, je pense, en tout cas, avoir des choses à dire et j'espère que le ministre va nous écouter sérieusement. Alors, j'aurais un amendement à faire. Le texte de la motion est amendé à la fin...

Une voix: Non, il faut disposer de l'amendement.

M. Dufour: Non, il faut... D'accord. J'arrête mon intervention pour le moment.

Le Président (M. Richard): Merci. M. le député de Jonquière. M. le député de Dubuc. vous n'êtes pas obligé, mais vous pouvez parier dix minutes.

M. Desbiens: Merci, M. le Président.

M. Pagé: Est-ce que le député de Jonquière me permettrait une question, M. le Président?

Le Président (M. Richard): M. le député de Jonquière, comme dernier intervenant, M. le ministre vous demande si vous lui donnez la permission de vous interroger sur ce....

M. Pagé: Une seule question.

M. Dufour: Pour autant que ce ne soit pas pris sur mon temps, on peut toujours...

M. Pagé: Il est fini, votre temps.

M. Dufour: ...discuter. On parle d'ouvrir le débat. J'aurais l'occasion sûrement...

Une voix: Il reste deux minutes.

M. Pagé: On constate. M. le Président....

M. Dufour: C'est évident que je travaille avec mon... Cela va. Il peut y aller.

Le Président (M. Richard): Cela va. il y a consentement. M. le ministre.

M. Pagé: Cela ne sera pas pris sur votre

temps, ne soyez pas inquiet.

M. Dufour: D'accord.

M. Pagé: Votre temps est compté.

M. Desbiens: Il est précieux.

M. Dufour: Il est trop précieux..

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Richard): M. le ministre, allez-y avec votre question.

M. Dufour: Oui, je vous le permets.

M. Pagé: Dois-je comprendre de votre intervention que pour le député de Jonquière, les municipalités et, particulièrement, les municipalités régionales de comté devraient avoir juridiction dans l'aménagement d'un soi zone agricole?

M. Dufour: Ce qu'on doit essayer de comprendre, c'est que. d'abord et avant tout. il y a eu une loi qui s'appelle la loi 90 qui a...

M. Pagé: Primauté.

M. Dufour: ...mis un certain nombre d'éléments. À ce moment-là, je ne vous le cache pas, le monde municipal n'a pas été tellement consulté.

M. Pagé: Oui.

M. Dufour: On a eu. par exemple, des commissions parlementaires où on a entendu... On a eu tout ce qui fallait pour dire notre mot. Mais on n'a pas été consultés sur l'avant-projet de loi.

M. Pagé: Oui.

M. Dufour: Donc, il y a eu des négociations très importantes qui ont été faites entre les parties. Depuis ce temps-là, on n'a jamais adouci ou on n'a jamais trouvé de mécanisme qui permette aux deux mondes de se parler pour savoir... J'ai assisté à des colloques ou à des congrès où il y a eu des affrontements. Il ne faut pas se le cacher. Votre prédécesseur, l'ex-ministre des Affaires municipales... Vous y étiez, mais... C'est correct. En tout cas. vous aviez défendu votre cause. Mais si on se rappelle le congrès des préfets des municipalités régionales de comté. ils avaient dit qu'il y avait des choses qui n'étaient pas correctes dans la loi. Ce que le monde municipal demande dans le fond, c'est qu'on trouve un mécanisme pour qu'on puisse se parler. Et s'il y a de l'exagération, la Commission de protection du territoire agricole pourrait continuer à arbitrer parce que te but fondamen-

ta) de la loi, tant qu'on ne le change pas, c'est la protection des territoires agricoles. Donc, cette commission a une fonction.

M. Pagé: Oui.

M. Dufour: Elle a un pouvoir certain. Si le monde municipal et le monde agricole finissent par s'entendre sur un *modus Vivendi* ou une façon de voir les choses qui ne va pas à rencontre de l'agriculture qui est d'abord la première chose, il faut le protéger, et cela a été décidé une fois. Donc, toutes les actions qui ont été posées depuis ce temps-là l'ont été avec la bénédiction ou la permission de la commission. J'espère que c'est comme cela que ça s'est fait, soit avec la Commission de protection du territoire agricole. Donc, ce que je plaide, c'est qu'au moment où on se parle, H n'y a pas eu vraiment d'ouverture dans ce sens parce que ce que les municipalités demandent, c'est s'il y aurait moyen d'harmoniser ces lois. Si on dit à un: Tu as le droit d'aménager et que, d'un autre côté, on dit à l'autre: Non, non, tu ne peux plus aménager, c'est nous qui décidons, il y a quelque chose qui ne marche pas. il y a certainement une zone grise quelque part. Quand je plaide pour dire: Pourquoi ne les écouterions-nous pas, pourquoi ne viennent-Us pas nous dire un peu ce qu'ils font, cela permettrait peut-être aussi d'arriver à un débat un peu plus grand. Si vous me dites que, demain matin - vous allez nous répondre un de ces jours que, cette loi, on ne peut plus vivre sans cela et que vous ne voulez pas ouvrir de débat de société par rapport à cela, je pense qu'on manque une bonne occasion d'aller un peu plus loin. Au Québec, c'est comme ailleurs, c'est important que les gens finissent par se comprendre. C'est fondamental. Ce qu'on fait, on braque les uns par rapport aux autres. Je vous le dis. Ce n'est pas si drôle que ça. J'ai vécu des expériences et je vous le dirai.

M. Pagé: M. le Président, pour le bénéfice du **Journal des débats**, le député de Jonquière pointe son doigt en ma direction, et ce n'est pas poli.

Une voix: Ha, ha, ha!

M. Dufour: Ha, ha, ha! Il n'y a rien au bout. Je ne peux pas tirer avec mon doigt.

Le Président (M. Richard): Ha, ha, ha!

M. Pagé: Tout cela a été fait. Vous n'avez pas répondu à ma question. Vous êtes donc pour la primauté de la juridiction municipale sur le territoire agricole pour que les municipalités aient leur mot à dire.

M. Dufour: Mais en retenant que, dans la loi de ta Commission de protection du territoire agricole, H y a des mécanismes de prévus pour

savoir comment on dézone, quelles sont les relations qui doivent exister...

M. Pagé: Elles sont bonnes.

M. Dufour: Mais donnons la chance, à un moment donné, à ce qu'il y ait des discussions.

M. Pagé: Dans la renégociation des zones agricoles et urbaines, l'UMRCQ, la Commission de protection du territoire agricole, au centre, et l'Union des producteurs agricoles sont autour de la table, ces gens-là se parlent. Le ministre les a rencontrés.

M. Dufour: Ce n'est pas ce que j'ai.

M. Pagé: Le ministre est très près du monde municipal et du monde agricole. Alors, j'apprécie la réponse du député.

Le Président (M. Richard): Merci.

M. Brassard: M. le Président.

Le Président (M. Richard): Oui, monsieur...

M. Brassard: Pour intervenir sur la motion de mon collègue de Terrebonne.

Le Président (M. Richard): Alors, M. le député de Lac-Saint-Jean...

M. Brassard: Oui.

Le Président (M. Richard): ...vous avez droit à dix minutes.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: Je pense qu'il est tout aussi important, dans le cadre de l'étude de ce projet de loi, d'entendre l'Union des producteurs agricoles, qui est le premier organisme visé par la motion que j'ai présentée, que d'entendre également l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté. Ces deux unions municipales ont réclamé à maintes reprises, depuis que le projet de loi 100 est connu, d'être entendues en commission parlementaire à l'occasion d'audiences particulières pour faire entendre leur point de vue sur le projet de loi 100, leurs réserves, leur opposition sur certains points, leurs suggestions également. Nous n'avons pas encore réussi à convaincre le ministre qu'il était nécessaire de tenir une pareille consultation pour entendre un nombre limité d'intervenants mais intervenants majeurs dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la production agricole.

Dans le cas de l'Union des municipalités du Québec et de l'UMRCQ, elles ont indiqué, dès le 7 décembre 1988 - le lendemain, si ma mémoire est exacte, on se retrouvait en commission

parlementaire pour étudier le projet de loi 100 - qu'elles ne pouvaient accepter l'adoption du projet de loi 100 sans la tenue d'une commission parlementaire, donc sans la tenue de consultations. Pour des raisons majeures, je ne suis pas toujours d'accord avec les raisons invoquées et je ne suis pas nécessairement toujours d'accord avec leurs recommandations, mais je pense que, sur le fond des choses, ces deux unions avaient parfaitement raison de réclamer des consultations, par exemple, quand elles disaient que les modifications que ce projet de loi apporterait à la Loi sur la protection du territoire agricole présentent des conséquences graves sur l'aménagement du territoire de même que sur la qualité de l'environnement, d'une façon telle que ce n'est pas normal qu'on l'adopte sans consultation véritable des organismes du milieu et des municipalités. Les unions allaient même plus loin, elles disaient, dans leur prise de position du 7 décembre 1968, que, s'il n'y avait pas la tenue d'une commission parlementaire et la tenue de consultations particulières - elles réclamaient, on le sait, une commission mixte, constituée de la commission de l'agriculture et de la commission de l'aménagement - leur exigence serait de demander le retrait pur et simple du projet de loi. C'est ce à quoi elles en arrivaient. C'est la position des unions en date du 7 décembre: Il faut des consultations particulières, il faut qu'on puisse se faire entendre, sinon on exige le retrait pur et simple du projet de loi.

Je sais bien que le ministre, le lendemain du jour où on a étudié le projet de loi 100, pour la première fois en commission c'est-à-dire le 8 décembre, le lendemain le 9 - Il y a fait allusion tantôt - rencontrait la table de concertation Québec-municipalités. Fort bien! On sait que les deux unions se retrouvent représentées au sein de cette instance de concertation avec le ministère des Affaires municipales, cette rencontre a eu lieu à huis clos, forcément, derrière des portes closes, et que c'était le ministre seulement qui rencontrait cette instance de concertation. Les parlementaires n'y étaient pas? C'était en quelque sorte une démarche d'un représentant du pouvoir exécutif? Le pouvoir législatif était forcément exclu de cette démarche et n'était pas présent à cette rencontre qui s'est tenue à huis clos. Ce n'est pas ça qu'on demande, on demande que l'Union des municipalités du Québec vienne ici, au salon rouge - généralement c'est là que ça se passe - nous rencontrer publiquement au vu et au su de tout le monde pour nous dire ce qu'elle pense du projet de loi, exprimer son point de vue et faire ses recommandations quant aux amendements à apporter.

(17 h 15)

Je sais pertinemment qu'en date d'aujourd'hui, le 19 décembre, les unions municipales ne sont toujours pas d'accord sur le contenu du projet de loi 100. Elles ont encore les mêmes réserves, les mêmes réticences, dans le sens que

le ministre a beau avoir mis sur pied un comité technique constitué de représentants des deux unions, de représentants de son ministère et du ministère des Affaires municipales, Il n'en demeure pas moins qu'elles continuent de s'opposer au projet de loi 100, qu'elles n'ont pas levé leur résistance et leurs réticences. Mes informations indiquent qu'elles exigent toujours d'être entendues en commission parlementaire. Cela m'apparaît légitime et raisonnable. Si le ministre avait consenti, le 8 décembre dernier, à des audiences particulières qui auraient duré, mon Dieu, cinq ou six heures, déjà ces audiences-là auraient eu lieu, ce serait déjà fait au moment où on se parle. Et on aurait pu, par la suite, aborder sérieusement l'étude article par article du projet de loi.

Il y a une espèce d'entêtement de la part du ministre, un entêtement buté et incompréhensible, de refuser farouchement toute audience particulière, de refuser, sur un projet de loi aussi important, majeur, d'entendre les intervenants importants et intéressés à se faire entendre.

C'est pourtant simple et c'est aussi très légitime comme demande; et c'est aussi très raisonnable. Je ne vois aucune raison pour laquelle on refuserait une telle demande aussi raisonnable.

Je sais que le comité technique en question n'a pas réussi à rapprocher les parties. D'ailleurs, soit dit en passant, j'ai été étonné de constater que, dans ce comité technique, l'UPA n'était pas partie prenante. C'est un peu curieux. On met sur pied un comité technique sur un projet de loi où les producteurs agricoles sont directement concernés. L'UPA est fortement intéressée, et, curieusement, on ne prend pas la peine de demander à l'UPA d'être représentée au sein de ce comité technique. Je trouve cela un peu bizarre, un peu étrange comme façon de procéder.

Enfin, cela dit, il semble bien que ce comité technique n'ait pas réussi à rapprocher les parties, qu'il n'ait pas réussi à dissiper les résistances, à faire fondre les résistances des unions municipales. Il me semble qu'il serait encore plus intéressant de les entendre maintenant pour voir vraiment où cela accroche, où cela achoppe, quels sont les points d'accrochage concernant le projet de loi 100. Cela nous permettrait, à ce moment-là, d'avoir une vue plus éclairée du projet de loi et de ses conséquences.

Dans ce contexte, M. le Président, encore une fois, M me semble que nos demandes devraient recevoir l'assentiment de cette commission et qu'on pourrait, au cours de la semaine, tenir ces audiences particulières et entendre les groupes concernés, particulièrement les deux unions municipales et surtout, bien sûr, l'Union des municipalités du Québec, comme le propose l'amendement de mon collègue de Terrebonne, avant qu'on puisse amorcer l'étude détaillée, article par article, du projet de loi 100.

Il nous semble que des audiences particulières sont nécessaires, indispensables, pour faire un travail législatif sérieux. Et encore une fois, les rencontres à huis clos, les rencontres du pouvoir exécutif, du ministre avec ses intervenants, cela ne suffit pas. Il faut que la commission parlementaire et que les élus de la population soient impliqués et soient partie prenante à ces consultations.

Le Président (M. Richard): Merci, M. le député de Lac-Saint-Jean. Maintenant, est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur l'amendement de la motion?

M. Desbiens: Oui, M. le Président.

Le Président (M. Richard): M. le député de Dubuc.

M. Hubert Desbiens

M. Desbiens: Je veux prendre quelques minutes pour essayer de convaincre mes collègues de la majorité, si possible, de l'importance, peut-être pas pour eux-mêmes... Je sais bien que ce n'est pas mon collègue de Berthier, par exemple, qui a tellement besoin d'entendre l'UPA. Il connaît assez bien la situation. Comme ce n'est pas mon collègue de Jonquière qui a nécessairement besoin de connaître plus à fond les avancés ou les arguments que les unions municipales auraient à présenter ici, à l'Assemblée nationale, ayant été pendant de longues années maire, le maire des maires, même.

Moi, ma situation est différente, et je pense qu'il y en a d'autres aussi, dont la situation est différente. On n'a pas tous la même connaissance de tous les dossiers. Et c'est normal et c'est bien aussi, à l'intérieur d'une assemblée de législateurs. C'est dans ce sens que je veux apporter mon appui à la motion originale de recevoir l'UPA et à l'amendement proposé par mon collègue de Terrebonne de recevoir, ici, en commission parlementaire, les représentants de l'Union des municipalités du Québec.

Quand je relis la lettre qui a été adressée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec par les deux présidents des unions - l'UMQ et l'UMRCQ - il m'apparaît que l'argumentation qu'ils développent dans leur lettre est assez convaincante. Peut-être pas, encore une fois, pour l'ensemble des parlementaires, mais même, je crois, pour ceux qui ont beaucoup d'expérience dans un domaine ou l'autre. À la suite de la présentation de ces groupes, on a toujours quelque chose à gagner. Alors, même les plus férus dans ces domaines auraient sans doute à y gagner aussi.

Entre autres, je lis au deuxième paragraphe, par exemple, qu'ils voudraient, avec nous, en analyser l'impact de ce projet de loi 100 sur l'agriculture, mais aussi sur l'aménagement et l'environnement. Pour bien faire comprendre aux

parlementaires que nous sommes, qui avons à déterminer la loi, ils croient, eux, être en mesure d'apporter un éclairage qui est nécessaire pour une bonne compréhension des intérêts qui sont en jeu par ce projet de loi. Ils expriment leur volonté, et c'est normal, comme représentants des agriculteurs; c'est une masse considérable de citoyens du Québec.

Quand on parle de l'Union des municipalités du Québec et de l'UMRCQ, on parle également d'une masse de citoyens élus eux aussi, avec des objectifs précis, à atteindre, qui leur sont fixés également par des lois québécoises. Alors, qu'ils désirent présenter plus en détail leur point de vue m'apparaît une chose qui va de soi, car il est absolument difficile pour les parlementaires eux-mêmes qui le veulent d'accomplir leurs fonctions de la meilleure façon possible avec toute la lumière et tout l'éclairage possible. Donc, de pouvoir aussi les écouter, mon collègue de Lac-Saint-Jean l'a bien souligné, lorsqu'il a parié tantôt, à la suite des remarques que le ministre nous a faites, il y a peu de temps, nous disant avoir rencontré l'UMQ et l'UMRCQ. Je prends sa parole. C'est sûr que le ministre les a rencontrés, il a discuté avec eux des différents aspects de la question, de tout ce qui a été soumis ici comme objections. Le ministre en a discuté avec eux, sauf que le ministre est une personne, c'est un député sur 122 à l'Assemblée nationale.

Comme mon collègue, le député de Lac-Saint-Jean, le disait tantôt, fort à propos, c'est la partie administrative de l'Assemblée nationale qui a rencontré les représentants de l'UMQ et de l'UMRCQ. D'ailleurs, l'autre partie ne participait pas c'est-à-dire les représentants de l'Union des producteurs agricoles. Évidemment, le ministre est satisfait puisqu'il a eu l'occasion de faire la discussion avec eux. Il peut se montrer satisfait, sauf que je pense qu'il oublie, à ce moment-là, quelque chose de fort important, et on le voit de plus en plus. Je ne sais pas si c'est un mal qui se répand. Il semblerait que oui quand on considère ce qui s'est passé concernant la loi 34, alors que le gouvernement a imposé la motion de clôture, quand on considère la loi 37 sur l'aide sociale où, encore une fois, le gouvernement a imposé sa clôture, quand on voit ce qui se prépare concernant les lois les plus fondamentales du Québec, la loi 101 sur la Charte de la langue française. Je veux bien que les ministres et le gouvernement se sentent possesseurs de toute la vérité, mais ils ne nous empêcheront pas, comme parlementaires, d'exprimer ce que nous avons ici le droit de dire, d'exprimer les points de vue de la population, soit directement, soit par ses organismes délégués, comme dans le cas du projet de loi 100 par l'UPA ou par l'Union des municipalités du Québec, points de vue différents qui doivent être entendus pour que, de la façon la plus éclairée possible, en toute connaissance de cause, nous puissions faire des choix aussi au chapitre du vote qu'on a à

prendre à titre de députés et de représentants de la population.

Selon l'Union des municipalités du Québec. Il semble bien que le projet de loi que nous étudions actuellement, les propositions de ce texte viendraient non pas aplanir les difficultés mais au contraire multiplier, les difficultés. Je reprends leur texte: 'Puisque la constitution de secteurs exclusifs regroupant essentiellement les meilleures terres agricoles sont confiées à la CPTAQ sans consultation des Instances municipales et sans référence aucune au schéma d'aménagement que le gouvernement vient pourtant de sanctionner comme base de la planification du territoire.' Alors, les élus municipaux, en fait, et c'est mon collègue de Jonquière qui l'a très bien affirmé, il l'a vécu d'ailleurs comme élu municipal, ont toujours souscrit aux objectifs de protection des bonnes terres agricoles. Mais, je le répète aussi et je pense que c'est important et que la meilleure argumentation se retrouve là dans cette fameuse lettre, d'autres alternatives plus souples et plus respectueuses des particularités régionales auraient pu être envisagées pour déterminer les meilleures terres, autrement que par la création de secteurs exclusifs.

(17 h 30)

M. le Président, la lettre qui est adressée au ministre par les présidents des deux unions. l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté, au fil des paragraphes, reprend une argumentation qui m'apparaît très sérieuse. Sans entendre leur argumentation, une présentation plus poussée, et en écoutant aussi leurs réponses aux demandes d'explication de ce qu'ils nous avancent, comme en entendant l'autre partie en ce sens-là. il y a une espèce d'opposition que le ministre est en train de créer, une espèce de climat entre les deux qui ne peut pas être utile aux objectifs que le ministre a sans doute à l'esprit. Son projet de loi risque de créer une espèce de climat d'hostilité entre les deux groupes majeurs. On a vu l'UPA et les élus municipaux, sans que l'on puisse entendre ces deux groupes-là.

C'est terminé, M. le Président? Alors, j'espère que malgré tout, même si je n'ai pu terminer mon argumentation, ce que j'ai souligné sera suffisant pour convaincre mes collègues ..

Une voix: Nous autres, on est convaincus..

M. Desbiens: ...de l'Opposition - Us sont convaincus - et aussi mes collègues de la majorité libérale. Merci.

Le Président (M. Richard): Merci. M. le député de Dubuc. Nous allons donc mettre au voix l'amendement présenté par le député de Terrebonne, qui était le suivant: Que la motion soit modifiée par l'addition... Pardon?

Une voix: Le député de Terrebonne..

Le Président (M. Richard): S'il y trouve un intérêt, évidemment.

M. le député de Terrebonne, votre amendement était que la motion soit modifiée par l'addition à la fin des mots l'Union des municipalités du Québec*. Nous en sommes rendus au moment crucial de voter. Un vote nominal ou...

M. Brassard: Un vote nominal, oui.

La Présidant (M. Richard): Un vote nominal. M. le secrétaire. Donc, au travail.

La Secrétaire: Oui. M. le Président. M. Beaudin (Gaspé)?

M. Beaudin: Contre.

La Secrétaire: Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata)?

Mme Dionne: Contre.

Le Secrétaire: M. Dubois (Huntingdon)?

M. Dubois: Contre.

Le Secrétaire: M. Farrah (Îles-de-la-Madeleine)?

M. Farrah: Contre.

Le Secrétaire: M. Houde (Berthier)?

M. Houde: Contre.

Le Secrétaire: M. Messier (Saint-Hyacinthe)?

M. Messier: Ce n'est pas un vote de confiance pour le député, je vais voter contre.

Le Secrétaire: M. Brassard (Lac-Saint-Jean)?

M. Brassard: Je suis pour.

Le Secrétaire: M. Desbiens (Dubuc)?

M. Desbiens: Pour.

Le Secrétaire: M. Dufour (Jonquière)?

M. Dufour: Pour.

Le Secrétaire: M. Blais (Terrebonne)?

M. Blais: Je suis pour, M. le Président.

Le Secrétaire: Quatre pour, six contre. M. le Président.

M. Pagé: Je ne vote pas, mol?

La Secrétaire: Je m'excuse, oui, vous avez

le droit de vote. M. Pagé (Portneuf)?

M. Pagé: Contre.

M. Blais: Vous auriez pu voter pour, vous auriez gagné pareil.

Le Président (M. Richard): Puisque nous avons maintenant disposé, évidemment à regret à votre endroit, M. le député de Terrebonne, de l'amendement, je reviens donc à la motion principale. Chacun est intervenu, donc je mets aux voix la motion principale. Pardon?

M. Brassard: Le député de Jonquière n'est pas intervenu.

Le Président (M. Richard): Je m'excuse. Juste un instant, un petit problème technique, c'est que le remplaçant était intervenu. Donc, vous n'avez pas droit de parole. Vous avez été remplacé par M. le député de Lévis. Peut-être que le député de Lévis n'a pas dit ce que vous auriez dit, mais, à l'instant où il vous a remplacé, il a pris votre place et il a pris en même temps votre droit de parole.

M. Brassard: Le député de Lévis est membre de la commission. Il n'a pas pu parler au nom du député de Jonquière, sûrement.

Le Président (M. Richard): Je m'excuse. C'est le député de Terrebonne qui vous a remplacé, qui lui n'est pas membre de la commission. Et le député de Mercier, M. Godin, remplaçant votre collègue, le député de Dubuc.

En fait, il y a cinq membres et il y a eu effectivement cinq interventions. Ce qui veut donc dire que cela m'oblige, comme président, à appeler le vote sur la motion principale. Voici ce qui se passe. Votre temps de parole doit se faire uniquement dans un bloc, même si votre intervention est de l'ordre de dix minutes et que, par exemple, votre remplaçant qui était M. le député de Mercier, M. Godin, si lui n'a parlé que huit minutes...

Une voix: Bien, il reste deux minutes.

Le Président (M. Richard): Non, c'est qu'il avait beau parler dix minutes, mais il a été plus concis tout simplement.

M. Brassard: Un instant, qu'est-ce que vous dites là?

Le Président (M. Richard): Lorsque les gens interviennent...

M. Brassard: Oui.

Le Président (M. Richard): ..l'article 209 dit ceci". "Sauf dispositions contraires, un député peut s'exprimer une seule fois sur une même

question." Alors, la fois, si elle est courte, ça peut être cinq minutes. Évidemment, il y a eu un délai maximum, sauf que c'est au choix du député d'intervenir le temps maximum. Il peut intervenir seulement deux minutes, mais il a une possibilité maximale de dix minutes.

M. Desbiens: Mais, M. le Président, par exemple, le député de Jonquière a parlé tantôt huit minutes. Vous voulez dire qu'il ne peut plus parler deux minutes?

Le Président (M. Richard): Non.

M. Brassard: Ce n'est pas comme cela que ça fonctionnait dans les commissions.

M. Dufour: C'est nouveau.

M. Brassard: Vous êtes mieux de vérifier la jurisprudence des commissions, comme ça.

Le Président (M. Richard): Oui, je suis d'accord, lorsque nous arrivons à l'étude détaillée.

M. Brassard: Non, non, les motions aussi.

M. Dufour: Non, monsieur. Moi, je vais vous donner...

Le Président (M. Richard): D'accord, on va juste vérifier.

M. Brassard: On peut suspendre, M. le Président.

M. Dufour: Est-ce que je peux intervenir? Pour ma directive, je vais vous dire ce qui se passe. En fait, il y a une proposition principale. Il y a un amendement qui a été proposé. Quand l'amendement est battu, celui qui a le temps de parole peut proposer un autre amendement, et on n'a pas touché au fond de la première. C'est dans ce sens que j'ai demandé la parole. Il y a un amendement dont on vient de disposer. Moi, je vous demande la parole pour introduire un amendement.

Le Président (M. Richard): Je suis d'accord lorsque vous le faites à l'intérieur de votre droit de parole.

M. Dufour: Bien oui, il me reste deux minutes sur mon droit de parole.

Le Président (M. Richard): Non, non.

M. Dufour: Bien voyons!

Le Président (M. Richard): Il ne vous reste plus deux minutes. À l'instant où j'ai reconnu M. le député de Dubuc après vous...

M. Dufour: J'ai gardé une minute.

V.É. Président (M. Richard): Non, non, vous ne la gardez pas. C'est là que l'article 209 est très précis. L'article 209 dit ceci: 'Sauf dispositions contraires, un député peut s'exprimer une seule fois sur une même question' Pas deux coups, il faut être sûr que la semence est vraiment là, c'est une seule fois.

M. Pagé: M. le Président, sur cette question je crois que votre décision s'inspire du règlement, de la tradition et de la coutume pour chacun des présidents occupant le fauteuil d'établir, comme vous venez de le faire, de façon claire, précise, qu'un député est intervenu ou encore que celui qui l'a remplacé est intervenu. Le député ne peut pas intervenir sur cette question. C'est maintenant une chose jugée. Je comprends que le député de Jonquière, dans son petit tour de piste, s'est installé sur le pilote automatique et s'est fait aller allègrement la voix pendant huit, neuf ou dix minutes, peu importe, c'est terminé. C'est le temps de voter.

Le Président (M. Richard): M. le député de Dubuc, une question de règlement.

M. Desbiens: Oui, sur la question je n'ai pas compris que vous ayez rendu encore une décision, contrairement à ce que le ministre prétend.

M. Pagé: Question de règlement, c'est une décision que vous avez rendue?

Le Président (M. Richard): Effectivement, c'est une décision.

M. Pagé: Bon!

Le Président (M. Richard): Si vous avez un commentaire sur la décision, je suis prêt à le recevoir.

M. Pagé: Alors, exécutez-vous non pas dans le sens "pistolet" du terme, cependant!

M. Desbiens: Je ne veux pas remettre la décision du président en question, puisque si vous dites que la décision est rendue J'aurais aimé vérifier la jurisprudence là-dessus.

Le Président (M. Richard): Je vais conclure avec cela. Si nous étions à l'étude article *par* article avec une enveloppe de pouvoir de parole, on pourrait dire: Regardons, bon. 1 reste cinq minutes, j'interviendrai tout à l'heure pour compléter mon temps. Mais, lorsque nous sommes au stade des motions ou d'amendements, le temps est précis. La personne qui apporte la motion ou l'amendement a droit à 30 minutes, ce qui a été le cas par exemple pour l'amendement de M. le député de Terrebonne. Il est intervenu 29

minutes. Il n'avait pas le droit de revenir tout à l'heure et on lui a mentionné, quand il s'est informé à nous. Il a dit: Il me reste 60 secondes. Il avait beau les prendre ces 60 secondes pour faire ses 30 minutes dans un bloc, comme il aurait pu intervenir dix minutes sur son amendement à la motion principale, mais l'avait un bloc maximum de 30 minutes. Il n'a pas le droit de revenir.

M. Desbiens: C'est question de comprendre.

Le Président (M. Richard): Oui, parfait.

M. Desbiens: Vous me dites que même le député de Terrebonne n'a plus le droit de reprendre sur la motion qui est là.

Le Président (M. Richard): Sur sa propre motion, non. Il est obligé d'intervenir une seule fois.

M. Desbiens: Dans l'esprit du règlement, il y a toujours un droit de réplique à l'Assemblée nationale, et lui, il n'aurait même pas le droit, de répliquer, même s'il lui reste du temps?

M. Pagé: Pas en commission.

Le Président (M. Richard): Pas en commission, un droit de réplique, pas en commission parlementaire.

M. Desbiens: Mais moi, M. le Président, au sein du groupe de présidents, je suis président de séance, et ce n'est pas vous qui étiez là, mais c'est arrivé. On revenait constamment, chacun reprenait le temps. Le temps était morcelé.

Le Président (M. Richard): Moi, comme président, avec le plus grand respect que j'ai pour mes collègues qui président des commissions parlementaires ou les président» de séance - ce que vous êtes M. le député de Dubuc, ce que j'étais avant d'être président de commission - je dis que l'article 245 est très précis en ce qui concerne le temps de parole. Lorsque nous sommes à l'étude article par article, il y a une enveloppe de temps où vous pouvez revenir à deux ou trois reprises, si vous n'avez pas écoulé le maximum de votre temps. Mais, lors des avis de motion, selon l'article 209, vous n'avez le droit de parler qu'une seule fois. C'est vous qui avez le pouvoir et la légitimité de dire. J'utilise mon temps maximal ou bien je le réduis selon ma convenance.

M. Pagé: M. le Président, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le règlement est précis et le temps est précis. J'ajouterai même que le temps est précieux. Je vous invite donc à passer au vote.

Le Président (M. Richard): J'appelle.

évidemment, la motion principale. Est-ce que vous demandez le vote nominal?

M. Brassard: Nominal.

M. Pagé: Pourquoi pas?

Le Président (M. Richard): Vote nominal sur la motion principale. M. le secrétaire.

Le Secrétaire: Sur la motion principale, M. Beaudin (Gaspé)?

M. Beaudin: Contre.

Le Secrétaire: Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata)?

Mme Dionne: Contre.

Le Secrétaire: M. Dubois (Huntingdon)?

M. Dubois: Contre.

Le Secrétaire: M. Houde (Berthier)?

M. Houde: Contre. Les règlements, c'est les règlements, sans vouloir aller trop loin.

Le Secrétaire: M. Houde (Berthier)?

M. Houde: Contre.

Le Secrétaire: M. Messier (Saint-Hyacinthe)?

M. Messier: Contre.

Le Secrétaire: M. Pagé (Portneuf)?

M. Pagé: Contre.

Le Secrétaire: M. Brassard (Lac-Saint-Jean)?

M. Brassard: Pour.

Le Secrétaire: M. Desbiens (Dubuc)?

M. Desbiens: Pour.

Le Secrétaire: M. Dufour (Jonquière)?

M. Dufour: Pour.

Le Secrétaire: M. Blais (Terrebonne)?

M. Blais: Pour.

Le Secrétaire: 4 pour, 6 contre, M. le Président.

Le Président (M. Richard): La motion principale est donc refusée. Est-ce que nous passons à l'étude article par article?

M. Pagé: M. le Président, à l'article 1...

M. Blais: M. le Président. M. le Président, s'il vous plaît.

Le Président (M. Richard): M. le député de Terrebonne.

**Motion proposant l'insertion
d'une charte des droits et libertés
des agriculteurs et des agricultrices**

M. Blais: Avant de passer à l'article 1, j'aurais une proposition à faire. Je voudrais qu'une charte des droits et libertés des agriculteurs et des agricultrices soit intercalée en préambule avant l'article 1 du projet de loi 100.

M. Pagé: M. le Président, le député...

M. Brassard: Vous intervenez sur la recevabilité?

M. Pagé: Oui, très brièvement. Le député nous propose, inspiré par une improvisation de dernière minute, qui était d'ailleurs très apparente, tellement apparente qu'il n'a aucun document à déposer si ce n'est un bout de papier qui, pour le bénéfice de ceux qui nous liront et pour le bénéfice des agriculteurs de son comté, est d'environ trois pouces par cinq pouces, griffonné à la main et qu'il dépose subrepticement comme cela, croyant qu'il allait ébranler les colonnes du temple de cette commission parlementaire... Que je sache, il aurait été beaucoup plus sérieux de la part du député et de son groupe parlementaire, qui est le Parti québécois, d'arriver avec des éléments pouvant se référer au contenu de ce que pourrait être une charte. Le projet de loi constitue en quelque sorte la charte des droits à la production des producteurs agricoles du Québec. Par surcroît, H nous demande d'inclure une charte entre le préambule et l'article 1.
(17 h 45)

Où le député s'en va-t-U? Il ne le sait pas, c'est un autre moyen dilatoire qui, par surcroît, n'est même pas original. M. le Président, j'apprécierais que vous regardiez la jurisprudence en semblable matière. À la lumière de mon expérience, une loi se lit, dans un premier temps, par un titre: Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. On prévoit des notes explicatives qui sont en quelque sorte un préambule qui indique le contenu de la loi. Et la loi comme telle, lorsqu'elle est étudiée ici, porte un numéro, en l'occurrence, c'est le projet de loi 100, et, évidemment, le dispositif de la loi qui s'amorce, comme ceci: "Le Parlement du Québec décrète ce qui suit." Pour ces motifs, je crois que cette motion est Irrecevable.

Le Président (M. Richard): Merci, M. le ministre de votre commentaire.

M. Blais: Sur la recevabilité, M. le Président.

Le Président (M. Richard): Juste un Instant. Vous voulez parler sur la recevabilité?

M. Blais: Il me semble que cela serait de bon aloi, à moins que votre décision ne soit prise, soit que c'est recevable.

Le Président (M. Richard): Non, nous sommes en train de vérifier s'il y a recevabilité.

M. Blais: M. le Président, je ne vous parlerai pas de la largeur du papier ni de sa longueur parce qu'il y a de grands droits et des chèques parfois avec des montants très impressionnants qui ne sont pas très grands, mais qui parlent beaucoup d'eux-mêmes. Ce n'est pas le nombre de mots qui compte, mais ce sont les mots qui sont sur une feuille qui sont importants. Je crois, M. le Président, que nous avons passé la loi la protection des agriculteurs, nous-mêmes, et que les libéraux ont voté contre à l'époque. Cependant, nous avons, et je l'accuse très humblement, omis de mettre une charte des droits et libertés des agriculteurs et des agricultrices, ce qui aurait été de bon aloi. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Alors, vu cette lacune, aujourd'hui, dix ans après, en faisant une révision de la loi de façon assez complète, il serait bon de regarder pour suppléer à cette lacune qui a été causée à l'époque. On ne peut pas dire que c'est une mesure dilatoire et que cela manque d'originalité comme le disait M. le ministre, parce que je ne crois pas que cela soit dilatoire de vouloir mettre, dans une loi qui concerne les agriculteurs et les agricultrices, une charte de leurs droits et de leurs libertés. C'est important autant que la charte des droits et libertés de l'environnement. Dans tous les groupes de la société, on commence à avoir aujourd'hui des chartes de protection. Il y a des protections générales des droits et libertés et il y a aussi dans chacun des métiers, des chartes. Pour les agriculteurs, il faut absolument que ce soit le Parlement qui le fasse, et c'est pour cela que je le propose. Je crois que c'est très recevable. Où voulez-vous que nous la plaçons cette charte des droits et libertés à moins d'en faire un projet de loi à part? Mais c'est possible dans ce projet de loi que nous avons là. Chaque article peut valoir d'être un projet de loi séparé, mais, dans un projet qui regarde l'ensemble du territoire qu'occupe les agriculteurs et que se doivent de développer les agriculteurs et les agricultrices du Québec, ce n'est pas là. En préambule, le mettre comme droit premier, j'ai l'impression qu'il n'y a pas d'autre place.

Le Président (M. Richard): Je suis prêt à rendre mon jugement à ce sujet. Voici. Je considère comme Irrecevable la motion qui nous

est présentée qui est la suivante: Qu'une charte des droits et libertés des agriculteurs et agricultrices soit intercalée en préambule avant l'article 1 dans le projet de loi 100. Premièrement, la charte n'existe pas. Pour l'intercaler, il faudrait qu'elle existe parce que, d'une part, le mandat que nous avons ici est un mandat...

M. Blais: M. le Président, je m'excuse, je demande d'intercaler une charte, pas la charte, une charte.

Le Président (M. Richard): ...qui n'existe pas au moment où on se parle..

M. Blais: Je ne sais pas si elle existe, je ne suis pas ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation..

Le Président (M. Richard): Si vous le permettez, je vais rendre mon jugement et après si vous avez des commentaires.. C'est donc une nouvelle loi qui n'existe pas. Le mandat de la commission ici, c'est d'étudier une loi qui est très précise et c'est d'en étudier, entre autres, le principe. Et si on se réfère à l'article 244, "La commission saisie étudie chaque article du projet de loi et les débats portent sur les détails du projet. Les amendements doivent se rapporter à son objet et être conformes à son esprit et à la fin qu'il vise." Le principe de la loi qui a été voté par la Chambre et qui fait que nous sommes ici aujourd'hui, c'est d'étudier la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Ce que vous suggérez, M. le député de Terrebonne, c'est qu'on y insère, avant l'article 1, une charte qui deviendrait une loi. Premièrement, la charte n'existe pas, encore moins cette loi-là. On ne peut pas insérer une chose qui est inexistante, d'autant plus que ce n'est pas un groupe ou une association. Je dois donc vous dire que c'est Irrecevable, du moins dans le sens où c'est présenté ou dans ce type de charte qu'on devrait insérer avant un préambule de l'article 1 d'un projet de loi, du moins du type de projet de loi que nous étudions ici aujourd'hui et pour lequel nous sommes mandatés. Je dis donc que cette motion est irrecevable.

M. le député de Lac Saint-Jean..

**Motion proposant la convocation
du comité technique mis sur pied
par le ministre à la suite
de sa rencontre avec la table
Québec-municipalités**

M. Brassard: J'aurais une motion préliminaire à faire, M. le Président: en vertu de nos règles de procédure, je souhaiterais que la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation convoque, avant l'étude détaillée, le comité technique mis sur pied par le ministre. à la suite de la rencontre qu'il a eue avec la table de concertation Québec-municipalités, de

façon que le comité puisse apporter son éclairage sur la nature et le contenu du projet de loi 100.

Le Président (M. Richard): Je dois vous dire que c'est recevable, toujours selon l'article 244? C'est, en fait, une consultation particulière; et vous avez le droit d'en faire une motion. C'est mieux que celle de M. le député de Terrebonne, pour l'instant.

M. Dufour: Cela a donné le temps d'en faire une.

Le Président (M. Richard): Alors, nous la recevons, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Pagé: M. le Président, très brièvement, votre commentaire est très choquant pour le député de Terrebonne. Vous venez d'indiquer à la Chambre et aux nombreuses personnes qui sont avec nous aujourd'hui que le député de Lac-Saint-Jean est davantage ingénieur que le député de Terrebonne. Je ne comprends pas qu'il n'ait pas soulevé une question de règlement pour s'en plaindre. Cependant, vous me permettrez de vous dire que je suis surpris de voir la motion déposée par l'honorable député de Lac-Saint-Jean. Je lui ai proposé, il y a quelques minutes, de faire le rapport du comité technique. Il a dit non. Il arrive avec une motion à 17 h 51. C'est un autre exemple illustrant que le Parti québécois se convie à une approche dilatoire, parce qu'ils sont contre les droits des producteurs, contre le droit de produire, contre les normes de réciprocité, contre le renforcement de l'agriculture et de la protection des sols de catégorie I, II et III. C'est inquiétant et je ne serais pas surpris que le monde agricole, dans chacun de vos comtés, vous le fasse sentir avec beaucoup de véhémence dans le temps des fêtes pour que vous soyez plus judicieux quand vous reviendrez ici le 26 ou le 27 décembre.

M. Brassard: Question de règlement.

Le Président (M. Richard): M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: C'est une question de règlement. C'est parce que j'ai proposé une motion que vous avez jugée recevable...

M. Dufour: Voilà.

M. Brassard: ...et là, c'est le ministre qui cause.

Une voix: Il peut intervenir sur cette motion?

M. Brassard: C'est d'abord au parrain de la motion d'intervenir.

Une voix: Ha, ha, ha!

M. Pagé: M. le Président, je vous dis derechef que je me tais. Je cesse de parler et j'invite le député de Lac-Saint-Jean à peser sur le bouton du pilote automatique qui lui permettra de causer pendant, 20 minutes, parce que c'est lui qui a présenté la motion.

Le Président (M. Richard): M. le député de Lac-Saint-Jean...

Une voix: Allez! Exécutez-vous!

Le Président (M. Richard): ...je permettrais une courte intervention du député de Terrebonne et du député de Dubuc aussi, qui a l'air de...

M. Blais: M. le Président, vu la remarque malgré tout sympathique du ministre à mon endroit, disant que j'étais moins ingénieur, par ma motion, que le député de Lac-Saint-Jean, et c'est fort possible...

M. Pagé: C'est le président qui a dit ça.

M. Blais: M. le ministre a dit que j'étais moins ingénieur, mais je tiens à lui dire qu'il avait, lui, fait juste avant une proposition qui a été rejetée derechef, avant l'article 1. Ce n'était donc pas très ingénieur de sa part. Disons que nous sommes deux moins ingénieurs que le député de Lac-Saint-Jean.

Le Président (M. Richard): M. le député de Dubuc.

M. Desbiens: Le ministre, justement, comme il le rappelait lui-même tantôt, a encore plus d'expérience que moi ici. On a fêté son quinzième anniversaire de session...

Une voix: La semaine dernière.

M. Desbrien: ...la semaine dernière même.

Une voix: Cela me fait plaisir que vous fêtiez...

M. Desbiens: Alors, depuis le temps qu'il siège ici, depuis le temps qu'il utilise toutes sortes de mesures, comme on l'a connu dans l'Opposition - on a été assez longtemps avec lui quand même pour ça - je ne vois pas, connaissant les us et coutumes de l'Assemblée nationale comme lui, comment il a enlevé comme ça le droit de parole à mon collègue de Lac-Saint-Jean sur la présentation de sa motion et pourquoi il porte un jugement avant même que celui-ci ait apporté le moindre argument en faveur de sa motion.

M. Dufour: Le moindre éclairage.

Le Président (M. Richard): Merci, M. le

député de Dubuc. Je reviens à vous, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: D'abord d'entrée de jeu, étant donné que la semaine dernière je n'ai pas pu, parce que ça n'a pas été possible - j'avais des obligations, des engagements - me rendre à la petite fête en l'honneur de trois de nos collègues qui fêtaient leurs quinze ans de vie parlementaire, il y avait, parmi ces trois collègues, le député de Portneuf, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, je voudrais profiter, et je sais que je suis hors du sujet, mais je suis convaincu que mes collègues vont accepter que...

M. Pagé: M. le Président, pour autant que cela soit pris sur son temps.

M. Brassard: ...j'exprime toutes mes félicitations au député de Portneuf pour ses quinze ans de vie parlementaire bien remplie. Ma foi, même si, à l'occasion, on s'oppose, on diverge d'opinions et d'idées, je dois reconnaître quand même que le député de Portneuf est un parlementaire de première classe...

M. Dufour: Aguerri.

M. Brassard: ...aguerri, oui. C'est ce que mon collègue de Jonquière me dit, un parlementaire aguerri...

Une voix: Astucieux.

M. Brassard: ...parfois astucieux et parfois même malicieux...

M. Dufour: Retors..

M. Brassard: ...parce que les commentaires qu'il a faits sur ma motion exprimaient une certaine malice. Après l'avoir félicité pour ses quinze ans de vie parlementaire, j'en arrive à ma motion pour lui dire que ce n'est pas exact de prétendre que j'ai refusé tout à l'heure qu'il fasse rapport sur les travaux du comité technique. J'ai simplement dit, M. le Président, vous vous en rappellerez: Disposons d'abord des motions qui sont sur la table, parce qu'il y avait déjà une motion d'amendement portant sur l'Union des municipalités du Québec qui modifiait la motion principale réclamant des audiences particulières et invitant l'UPA à venir se faire entendre. Alors, je n'étais pas du tout opposé à ce qu'il nous fasse rapport sur la rencontre à huis clos qu'il a eue avec la table de concertation Québec-municipalités. C'est simplement que, comme il y avait une motion dont on n'avait pas disposé, il m'apparaissait normal qu'on en dispose d'abord avant de passer à d'autres étapes.

Pendant, ce n'est pas non plus parce que

je doute que le ministre nous fasse un rapport exact de la rencontre qui a eue avec la table de concertation Québec-municipalités, mais il n'en demeure pas moins qu'à l'occasion de cette rencontre, M. a mis sur pied un comité qu'il a qualifié de technique et qui comprend quatre intervenants: les deux unions, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté, d'une part et, d'autre part, deux ministères, le sien et le ministère des Affaires municipales qui est évidemment directement concerné par toutes les questions d'aménagement. Je me suis étonné tout à l'heure que ne soit pas présente l'Union des producteurs agricoles au sein de ce comité. Je trouve cela un peu curieux. À l'occasion de son droit de parole, le ministre pourra probablement apporter des éclaircissements à ce sujet. Donc, il n'en demeure pas moins qu'il y a un comité technique qui a été mis sur pied. Dans quel but? Si je me souviens bien, c'était dans le but de rapprocher les parties et d'établir des ponts entre les deux unions et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le projet de loi 100, donc d'essayer finalement d'en arriver à des consensus sur les points de divergence qui existaient sur le projet de loi 100 du côté des unions municipales.

Ce comité a-t-il fonctionné? D'abord, on n'a pas su de quelles personnes il était constitué. Ce serait une chose intéressante à savoir. Ce comité a-t-il fonctionné pendant plusieurs heures? S'est-il réuni plusieurs fois? On l'ignore, mais il s'est réuni, semble-t-il. Quels sont les résultats des travaux de ce comité technique? Je pense qu'il serait intéressant de les connaître, de le savoir. Comme les deux unions sont représentées dans ce comité et qu'on a malheureusement refusé de les entendre en audiences particulières, je me dis qu'on aura au moins l'occasion, si on fait venir les représentants du comité, d'avoir en même temps des représentants des deux unions qu'on pourra interroger sur les positions des deux unions concernant le projet de loi 100, de même qu'on aura également un représentant des Affaires municipales. On pourra peut-être voir également comment du côté des Affaires municipales, le projet de loi 100 est perçu, ce qui ne serait pas négligeable. C'est pour cette raison qu'il me semble important que le comité technique puisse être invité à se présenter devant nous.

(18 heures)

Il est 18 heures. Donc, je vais terminer ma phrase. Cela va me permettre de terminer ma phrase, M. le Président, non pas d'épuiser mon temps de parole, mais de terminer ma phrase. Si le comité pouvait être invité à venir devant nous, les quatre représentants, c'est fort heureux, dont les deux représentants des unions municipales, à ce moment-là, on pourrait faire le point, voir jusqu'où le comité a cheminé, quels sont les points où il a réussi à dissiper les oppositions et à établir des ponts entre les

intervenants, quels sont les points majeurs qui accrochent encore, et je sais qu'il y en a encore? À ce moment-là, je poursuivrai mon argumentation à la prochaine séance, M. le Président, mais je pense d'ores et déjà que ce sera peut-être un compromis - le premier ministre est bien fort sur les compromis - que le ministre pourrait accepter si on pouvait travailler avec le comité technique qu'il a mis sur pied.

Le Président (M. Richard): Nous repartons la prochaine séance avec le mot "compromis". Je tiens à vous aviser qu'il est 18 heures. Nous terminons les travaux de la commission et j'ajourne sine die. Merci de votre présence, mesdames et messieurs.

(Fin de la séance à 18 h 2)